

RECOMMANDATIONS

I

Nous recommandons que la Commission définisse l'homophobie et ce qui est homophobe (personne et action).

- 1 qu'elle diffuse cette définition dans la population.
- 2 qu'elle propose cette définition dans les corps policiers du Québec.

II

Nous recommandons que la Commission obtienne que tous les corps de Police du Québec lui fassent un rapport annuel sur les crimes homophobes commis sur le territoire et leur juridiction.

III

Nous recommandons que la Commission finance et/ou fasse financer, à partir de maintenant, sur une base annuelle et régionale (incluant et distinguant les grands centres urbains régionaux et nationaux), des projets de développement et d'action communautaire qui auront comme objectifs principaux la compréhension de l'orientation affective et sexuelle des gais et des lesbiennes, et/ou l'épanouissement personnel et collectif des gais et lesbiennes, et/ou l'harmonisation et la valorisation des rapports entre les gais et les lesbiennes et leur milieu.

Ces projets devront être préparés, réalisés et évalués par des organismes gais **en concertation** avec les organismes et/ou les institutions de leur milieu.

Que la Commission fasse connaître et diffuse, sur une base nationale et annuelle, les réalisations concrètes de ces projets.

Que la Commission évalue, sur une base nationale et sur une période de deux ans, ces projets et leurs réalisations concrètes et présente, commente et diffuse cette évaluation à la population du Québec.

IV

Nous recommandons que la Commission demande au milieu gai, et à ses organismes communautaires nationaux, régionaux et locaux, de choisir la voie de la concertation dans la poursuite de leurs objectifs plutôt que celle de l'affrontement et de la revendication.

V

Nous recommandons que la Commission s'adjoigne des personnes ressource du milieu gai 1° sur une base permanente et 2° immédiatement, pour répondre à ses besoins d'information et de compréhension au cours de la préparation de son rapport.

VI

Nous recommandons que la Commission utilise et recommande l'utilisation de l'expression « *orientation affective et sexuelle* » des gais et des lesbiennes plutôt que le mot « homosexualité » ou les mots « orientation sexuelle ».

VII

Nous recommandons que la Commission établisse un programme annuel de prix et de mentions qui servirait à valoriser et à promouvoir les organismes et les institutions qui auraient accompli dans une année une réalisation importante et déterminante pour l'intégration sociale des gais et des lesbiennes et le respect et la compréhension de leur orientation affective et sexuelle.

VIII

Nous recommandons à la Commission qu'elle s'assure que tous les CÉGEP qui offrent un programme de formation en techniques policières au Québec se dotent des outils et des ressources nécessaires pour qu'un volet d'information et de formation au sujet de l'orientation affective et sexuelle des gais et des lesbiennes et au sujet de leur milieu soit développé. Qu'elle s'assure aussi de la même chose auprès de l'Institut de Police du Québec à Nicolet et des services de formation des ressources humaines des corps de Police du Québec.

IX

Nous recommandons à Commission qu'elle entreprenne les démarches nécessaires auprès du Ministère de l'Éducation ET des commissions scolaires du Québec afin qu'un volet d'information et de formation au sujet de l'orientation affective et sexuelle des gais et des lesbiennes soit inclus et développé dans les programmes de formation personnelle et sociale à l'intention des enfants d'âge scolaire et des adolescents-es.

X

Nous recommandons à la Commission qu'elle entreprenne les démarches nécessaires auprès de toutes les corporations et associations professionnelles dont les membres offrent des services aux gais et aux lesbiennes afin qu'elles mettent sur pied, pour ses membres, un programme d'information et de formation au sujet de l'orientation affective et sexuelle des gais et des lesbiennes et au sujet de leur milieu.

XI

Nous recommandons à la Commission qu'elle s'adresse directement aux média de la Presse, de la Radio et de la Télévision afin qu'ils se donnent, en concertation avec le milieu gai, une politique claire, quant à la couverture des événements impliquant des gais et des lesbiennes ou leur orientation affective et sexuelle, qui présente d'une manière réaliste et positive les personnes gaies quant à leur orientation affective et sexuelle en éliminant les clichés et les stéréotypes basés sur l'ignorance et les préjugés au sujet de la nature de l'orientation affective et sexuelle des gais et des lesbiennes.

XII

Nous recommandons à la Commission qu'elle constate l'hétérosexisme, qu'elle s'y intéresse et qu'elle y sensibilise la Société québécoise.

XIII

Nous recommandons à la Commission qu'elle s'adresse directement et publiquement aux gais

et aux lesbiennes afin de les motiver et de les encourager à briser leur clandestinité.

Qu'elle s'adresse directement et publiquement à la population du Québec pour qu'elle prenne conscience de la situation et du drame humain vécu par ses concitoyens-nes gais-es qui vivent encore leur orientation affective et sexuelle dans la clandestinité.

XIV

Nous recommandons à la Commission qu'elle s'adresse directement aux syndicats et aux organismes patronaux afin de les sensibiliser à la réalité de leurs membres, de leurs employés et de leurs clientèles gaies et lesbiennes et afin de les motiver à entreprendre une démarche concertée avec leurs membres, leurs employés, leurs clientèles et le milieu gai et lesbien.

XV

Nous recommandons à la Commission d'appuyer la demande que nous ferons au SPCUM de relancer le plus tôt possible son comité de concertation avec les gais et les lesbiennes en tenant compte des éléments suivants :

- 1 Le comité de concertation n'est pas un comité politique ou de négociation et ses membres doivent être des personnes qui ont démontré leur aptitude à la concertation ou qui s'engagent à travailler dans la concertation.
- 2 Y inviter en priorité ses anciens partenaires de la période de 1990 à 1992 et tout autre représentant-e du milieu des gais et des lesbiennes qui sera prêt à travailler dans l'esprit et selon les règles de la concertation.
- 3 L'agenda 1994 du Comité devra intégrer l'agenda de 1992 et poursuivre les dossiers en les reprenant là où ils furent laissés.
- 4 Les ressources financières suffisantes devront être mises à la disposition du Comité de concertation du SPCUM et de ses membres bénévoles.
- 5 Ce qui fait la valeur d'un membre gai ou lesbien du comité n'est pas son pouvoir politique ou le nombre de membres qu'il représente mais sa capacité personnelle

à contribuer aux objectifs du Comité et à travailler activement à la concertation entre les policiers-ères et les gais et les lesbiennes de la CUM.

- 6 L'importance que le SPCUM s'engage à donner une visibilité suffisante à l'existence et aux travaux du comité à l'intérieur du Service, auprès de son personnel et de la population.

XVI

Nous recommandons que la Commission fasse en sorte que le SAVHA ? reçoive les ressources financières suffisantes pour développer ses services d'écoute et d'accompagnement et pour former des intervenants-tes bénévoles capables d'aider les victimes gaies et lesbiennes.